



# CHARTRE DE SUBVENTIONNEMENT CULTURE-ACTIONS

Le réseau des œuvres universitaires et scolaires a pour mission d'être au service des étudiants et d'accompagner leurs projets. Le Crous aide les étudiant.e.s à devenir acteur.trice de la vie universitaire, en soutenant financièrement leurs projets culturels, citoyens ou solidaires au service de la collectivité.

Le service communication et animation du Crous Nice-Toulon gère le processus administratif de subventionnement. La commission Culture-ActionS décide de l'attribution des subventions à partir de l'étude des dossiers et de la présentation des projets.

## **1- Composition de la commission Culture-ActionS :**

Le/la vice-président.e étudiant.e du Conseil d'Administration du Crous préside la commission.

### Voix délibératives :

- Le/la directeur.trice général.e du Crous Nice-Toulon ou son/sa représentant.e
- deux étudiant.e.s élu.e.s du Conseil d'Administration du Crous Nice-Toulon
- un.e représentant.e de l'Université de Nice Sophia Antipolis (UNS)
- un.e représentant.e de l'Université de Toulon (UTLN)
- un.e représentant.e de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- un.e représentant.e de la Ville de Nice
- un.e représentant.e de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)
- un.e représentant.e du Rectorat
- un.e représentant.e des personnels du Crous Nice-Toulon

En cas de désaccord entre les membres de la commission, la décision finale appartient au/à la président.e de la commission.

## **2- Qui peut présenter une demande de subvention ?**

La Commission Culture-ActionS subventionne exclusivement les projets présentés par un.e étudiant.e inscrit.e dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie et suivant une formation donnant droit au statut étudiant, un groupe d'étudiant.e.s ou une association étudiante. Est considérée comme association étudiante, toute association dont le bureau est composé d'une majorité d'étudiants.

## **3- Conditions de subventionnement**

- \*Les projets doivent avoir des retombées significatives sur la communauté étudiante. Ils doivent mettre en exergue une dynamique d'animation de la vie étudiante (au minimum une restitution de projets dans le milieu étudiant faisant partie intégrante du projet et développée dans le dossier)
- \*Les projets doivent obligatoirement faire l'objet d'un cofinancement (partenaires publics ou privés, fonds propres)
- \*Le budget prévisionnel du projet doit être équilibré en dépenses et recettes
- \*La Commission Culture-ActionS subventionne uniquement les projets qui sont réalisés dans un délai d'un an suivant la date de la commission. (n+1)
- \*Les projets reconduits à l'identique ne sont pas prioritaires et de ce fait sont laissés à l'appréciation de la Commission.

La qualité et la pertinence d'un projet présenté sont laissées à l'appréciation des membres de la commission.

#### 4- Quels projets peuvent être subventionnés ?

Peuvent être subventionnés :	Ne sont pas subventionnés :
<p><b>*Action culturelle :</b> arts visuels, cinéma, danse, design, littérature, écriture, multimédia, poésie, théâtre, musique, photographie, mode, création artistique, peinture, bande dessinée</p> <p><b>*Engagement et solidarité :</b> citoyenneté, solidarité locale, nationale et internationale, environnement, sport, économie, développement durable</p> <p><b>*Jeune Talent :</b> mise en valeur de la création artistique dans tous les domaines</p> <p><b>*Scientifique et Technique :</b> la recherche, les sciences, l'informatique, la technologie</p> <p><b>*Projets d'animation</b> des structures des Crous et des campus (restaurants, résidences et cafétérias)</p>	<p>*Les dossiers incomplets / hors délai</p> <p>*Les projets réalisés avant la date limite de dépôt des dossiers</p> <p>*Les projets à but lucratif ou commercial</p> <p>*Les projets avec un budget destiné à une dépense d'investissement ou de fonctionnement associatif</p> <p>*Les stages / formations / voyages d'études... faisant partie du cursus universitaire obligatoire de l'étudiant ou donnant lieu à validation d'UE</p> <p>*Les participations à un raid, voyages touristiques</p> <p>*Les fêtes corporatistes (gala, soirée d'intégration, week-end d'intégration,...)</p> <p>*Participation à un évènement non organisé par l'association ou l'étudiant demandeur</p> <p>*Les projets faisant du prosélytisme religieux ou politique</p>

#### 5- Composition du dossier de demande de subvention :

Tout dossier de demande de subvention, pour être étudié, doit être obligatoirement composé des pièces suivantes :

Projet associatif :	Projet individuel :
<p>*Formulaire de demande avec budget dûment rempli</p> <p>*Dossier détaillé présentant le projet</p> <p>*Charte de subventionnement Culture-ActionS signée par le/la Président.e de l'association</p> <p>*Statuts de l'association (les derniers en date)</p> <p>*Certificat et extrait du registre des associations (Tribunal d'Instance)</p> <p>*Composition du bureau / conseil d'administration pour l'exercice en cours</p> <p>*Copie des cartes étudiantes des membres du bureau</p> <p>*Copie des cartes étudiantes des personnes associées au projet</p> <p>*Relevé d'identité bancaire</p> <p>*Formulaire RGPD signé (téléchargeable sur <a href="http://crous-nice.fr/culture/aide-projet-etudiant">crous-nice.fr/culture/aide-projet-etudiant</a>)</p> <p>*Un exemplaire des documents édités <u>pour le projet</u> (affiches, tracts, guides de rentrée, livrets, journaux...)</p> <p>*Des devis peuvent être ajoutés</p>	<p>*Formulaire de demande avec budget dûment rempli</p> <p>*Dossier détaillé présentant le projet</p> <p>*Charte de subventionnement Culture-ActionS signée par l'étudiant.e porteur.euse de projet</p> <p>*Carte étudiante du/de la porteur.euse de projet</p> <p>*Listes des personnes associées au projet et cartes étudiantes le cas échéant</p> <p>*Relevé d'identité bancaire</p> <p>*Formulaire RGPD signé (téléchargeable sur <a href="http://crous-nice.fr/culture/aide-projet-etudiant">crous-nice.fr/culture/aide-projet-etudiant</a>)</p> <p>*Un exemplaire des documents édités <u>pour le projet</u> (affiches, tracts, guides de rentrée, livrets, journaux...)</p> <p>*Des devis peuvent être ajoutés</p>

Le formulaire de demande de subvention est téléchargeable sur le site du Crous Nice-Toulon : [www.crous-nice.fr](http://www.crous-nice.fr), dans la rubrique «animation-culture/aide à projet étudiant».

Toutes les autres demandes de subventions / sponsors / partenariats doivent apparaître dans le budget, ainsi que les aides en nature ou matérielles.

Le montant de la subvention demandée ne peut pas égaler la totalité des dépenses : le cofinancement est obligatoire. Il doit y être stipulé si les recettes sont effectives ou en cours.

### **Projets individuels !**

Les porteurs.euses de projet individuel sont invités à se mettre en relation avec le service communication et animation du Crous Nice-Toulon avant le montage du dossier.

#### **6- Obligations des associations et des porteurs.euses de projet individuel**

**Le logo du Crous devra obligatoirement être présent** sur tous les documents de communication du projet tels que tracts, affiches, site internet, etc... Les logos sont disponibles sur simple demande au service communication et animation du Crous Nice-Toulon à l'adresse : [culture@crous-nice.fr](mailto:culture@crous-nice.fr) ; ils ne devront pas être transformés.

Les bons à tirer (BAT) des guides de rentrée ou livrets ainsi que les journaux sont à fournir au service communication et animation avant distribution. Le Crous Nice-Toulon bénéficie d'un droit de regard sur tout texte édité dans le cadre d'un projet subventionné.

En cas de modifications du déroulement de l'évènement (date, lieu, emploi du temps, financement...), le/la porteur.euse de projet doit en informer le service communication et animation.

#### **7- Dépôt du projet**

Le service communication et animation du Crous Nice-Toulon organise plusieurs commissions Culture-ActionS par année civile ; les dates de commission et de dépôt des dossiers sont consultables sur le site internet du Crous Nice-Toulon.

**Les dossiers complets de demande de subvention doivent obligatoirement être remis au service communication et animation :**

- avant le début de le déroulement du projet
- par voie postale (service communication et animation - 26 route de Turin - 06300 Nice), numérique (à [culture@crous-nice.fr](mailto:culture@crous-nice.fr)) ou déposés à l'accueil du public (Maison de l'étudiant Olivier Chesneau - 5 boulevard François Mitterrand - 06300 Nice)
- et au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de la Commission Culture-ActionS

À réception du dossier, un accusé de réception est envoyé au/à la porteur.euse de projet ou remis en mains propres. L'absence éventuelle de pièces obligatoires y sera stipulée ; **il ne sera fait aucun rappel.**

#### **8- Modalités d'examen du projet**

Chaque porteur.euse de projet (associatif ou individuel) doit exposer son dossier devant membres de la Commission Culture-ActionS, seul.e ou accompagné.e.s d'autres participant.e.s du projet.

Une convocation et un ordre de passage des projets sont envoyés au préalable, par courriel, aux associations et étudiant.e.s porteurs.euses de projets avant la date de réunion.

La Commission Culture-ActionS examine ensuite les dossiers proposés en réunion plénière et statue sur le financement accordé. La décision est prise de manière collégiale, à la majorité des membres présents.

Après l'examen par la Commission Culture-ActionS des dossiers présentés, une notification d'attribution ou de refus argumenté est envoyée aux responsables de projets. Le financement est accordé en deux temps : 60 % du montant après la décision de la Commission et 40 % à réception du bilan moral et financier du projet.

#### **9- Contrôle de l'utilisation de la subvention**

**Afin d'éviter les abus, les règles suivantes sont à respecter :**

Une fois le projet réalisé, le/la responsable doit fournir **un bilan moral et un bilan financier de l'opération dans un délai de 2 mois maximum**, via le formulaire de bilan disponible sur le site du Crous Nice-Toulon (onglet Animation - Culture > Aide à projet étudiant). Le cas échéant, un avis de rappel sera envoyé à ce dernier. Le/la responsable disposera alors d'un mois à compter de la date d'envoi du rappel pour répondre, sous peine de voir sa subvention annulée.

Si le projet donne lieu à l'édition d'un livre, documentaire / film ou tout autre support, celui-ci doit être fourni avec les bilans. L'étudiant.e ou l'association n'ayant pas respecté cette règle, ne sera pas autorisé par la Commission Culture-ActionS à soumettre une nouvelle demande de subvention pendant un an.

Un justificatif de toutes les dépenses pourra également être demandé.

Tout projet non réalisé donnera lieu au remboursement intégral de l'avance de subvention octroyée.

Le service communication et animation du Crous Nice-Toulon est à votre disposition pour toutes informations

complémentaires ou aide éventuelle pour la constitution de votre dossier.

**SERVICE COMMUNICATION ET ANIMATION**

Crous Nice-Toulon

26 route de Turin

06300 Nice

04 92 15 50 82

Courriel : [culture@crous-nice.fr](mailto:culture@crous-nice.fr)

---

**Déclaration sur l'honneur**

Je soussigné.e :

Porteur.euse du projet intitulé :

Représentant l'association (le cas échéant) :

Certifie avoir pris connaissance de la charte de subventionnement Culture ActionS et m'engage à en respecter les obligations.

Fait à ..... le .....

Signature